

SEANCE du 7 DECEMBRE 2022
PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de Décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Polyvalente à Champagnat sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

38 + 3 pouvoirs

Date de la convocation
30 novembre 2022

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. Sébastien MARTINET (Suppléant), M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, M. Daniel PIRAT (Suppléant), M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, Monsieur Benjamin CARON (Suppléant).

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à Monsieur François GUILLEMAUT, Mme Sylvie DECUIGNIERES pouvoir donné à Monsieur Philippe CAUZARD, M. Stéphane BALTES représenté par son suppléant M. Sébastien MARTINET, Mme Géraldine GILLES représentée par son suppléant M. Daniel PIRAT, Mme Anne VARLOT excusée, Mme Paule MATHY excusée, M. Yann DHEYRIAT excusé, Mme Elise MYAT excusée, Mme Marie-Annick BERNARD excusée, M. David COLIN excusé, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Patrick LECUELLE excusé, M. Mickaël CHEVREY représenté par son suppléant Monsieur Benjamin CARON.

Secrétaire de séance : Mme Nelly RODOT.

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il fait part d'un poste vacant pour un conseiller communautaire de la commune de Sagy suite à la démission de Madame Caroline LAMBERT de son mandat de conseillère municipale sur la commune de Sagy par courrier du 6 novembre 2022,

Vu que conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de Saône et Loire a accepté sa démission à compter du 14 novembre 2022,

Vu que la démission des fonctions de conseiller municipal entraîne la perte du mandat de conseiller communautaire,

Vu que lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu (article L273-10 du code électoral). Lorsqu'il n'y a plus de nom sur la liste des candidats aux sièges de

conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

En cas d'impossibilité à pourvoir à la vacance, faute de conseiller municipal remplissant les conditions précitées, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

A ce jour, plusieurs des candidates successives appelées à pourvoir cette vacance au sein de la liste républicaine pour l'avenir de Sagy ont refusé la fonction de conseillère communautaire.

Si cela est confirmé pour les autres candidates successives appelées à pourvoir cette vacance, le poste restera vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune de Sagy.

Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Raphaël DORME, Conseiller aux décideurs locaux et de Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne puis remercie les représentants de la presse pour leur présence.

Monsieur Anthony VADOT informe les conseillers communautaires du décès d'un agent intercommunal Patricia BESSONNARD-VINCEROT qui était en poste à la bibliothèque de Bruailles.

La cérémonie ayant eu lieu dans l'intimité familiale, en accord avec la famille de Patricia, un hommage lui a été rendu ce mercredi 16 novembre à 14h00 à la bibliothèque.

L'assemblée observe une minute de silence en mémoire de Patricia BESSONNARD-VINCEROT .

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Madame Nelly RODOT, comme secrétaire de séance.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du 21 septembre 2022 transmis le 1^{er} décembre 2022 avec les convocations.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Anthony VADOT indique le report à une prochaine séance des points suivants, faute de retour de l'analyse dans les temps par le maître d'œuvre :

- Attribution du lot n°9 : Métallerie de l'opération de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Monsieur Anthony VADOT précise que ce lot a été infructueux deux fois et qu'une offre dont l'analyse est toujours en cours

- Modification en cours d'exécution n°1 des lots n°3 : Charpente - Couverture ; n°10 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire et n°11 : Electricité de l'opération relative à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Monsieur Anthony VADOT précise : « On a eu un débat en Bureau communautaire en juillet quant au mode de chauffage. Lors des études et jusqu'en 2022, le gaz était le plus pertinent. Cela est nettement moins pertinent désormais pour avoir un équipement le plus durable possible. On est en négociation depuis juillet avec les entreprises pour modifier le mode de chauffage et contenir au mieux le surcoût induit et évalué à un peu plus de 350 000 €. »

Après avoir rappelé l'ordre du jour modifié, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

5.4 DELEGATION DE FONCTION

C2022-132 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 21 septembre au 7 décembre 2022 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2022-132	MANUTAN	EQUIPEMENTS NUMERIQUES	ECOLES	2 517,73 €
2022-133	NET ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX AOUT	DIVERS	8 611,67 €
2022-134	INDIGO	ENTRETIEN DES LOCAUX AOUT	DIVERS	4 799,58 €
2022-135	DCP	BACS DE RANGEMENT - ST USAGE	BIBLIOTHEQUE	1 600,46 €
2022-136	HABA	MOBILIER CENTRE MULTI ACCUEIL CUISEAUX	CMA	2 293,08 €
2022-137	GEOTEC	DOSSIER LOI SUR L'EAU	SPORT BRANGES	4 250,00 €
2022-138	ORAPI	STOCK ESSUIES MAINS	AG	6 988,80 €
2022-139	BALLESTER NELLY	FORMATION AQUABIKE	AQUABRESSE	1 660,00 €
2022-140	KEOLIS	NAVETTES AOUT ALSH LOUVAREL	ALSH	4 000,00 €
2022-141	LA POSTE	TIMBRES ET ENVOIS AOUT	DIVERS	6 248,70 €
2022-142	MANUTAN	MOBILIER - ST VINCENT EN B	ECOLE	2 320,15 €
2022-143	OLYS	EQUIPEMENTS NUMERIQUES - MATERNELLE SIMARD	ECOLE	2 255,91 €
2022-144	SAONE ET LOIRE PAYSAGE	ENTRETIEN ZA AUPRETIN	ZAE	1 512,50 €
2022-145	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT	AQUABRESSE	1 750,08 €
2022-146	BOURGOGNE PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRES- ST USAGE ET VINCELLES	ECOLES	1 258,33 €
2022-147	CMV	REMPLACEMENT CIRCULATEUR CHAUFFAGE SALLE MULTI	SPORT LOUHANS	2 574,00 €
2022-148	LE VELO LOUHANNAIS	5 VELOS	SPORT	1 245,83 €
2022-149	MANUTAN	VIDEOPROJECTEURS ET APPAREILS PHOTOS	ECOLES	8 614,32 €
2022-150	NET ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX SEPTEMBRE	DIVERS	3 305,00 €
2022-151	MANUTAN	VIDEOPROJECTEUR ECOLE DE MONTRET	ECOLE	1 543,48 €
2022-152	MANUTAN	2 VIDEOPROJECTEURS ECOLE DE MONTAGNY	ECOLE	3 086,96 €
2022-153	LIBRAIRIE LAIQUE	FOURNITURES SCOLAIRES -LE MIROIR	ECOLE	1 195,96 €
2022-154	PACCAUD PAYSAGE	ENTRETIEN ESPACES VERTS	DIVERS	7 342,50 €
2022-155	CANNARD	MISE EN CONFORMITES ELECTRIQUES	DIVERS	7 520,40 €
2022-156	FCH	PRODUITS D'ENTRETIEN	AQUABRESSE	1 465,30 €
2022-157	CYRANO	FOURNITURES SCOLAIRES- SORNAY	ECOLE	1 483,32 €
2022-158	FORM API	FORMATION BPJEPS ACTIVITES AQUATIQUES NATATION	AQUABRESSE	2 450,00 €
2022-159	SERVITRONIQUE	SCANNER CODES BARRES	BIBLIOTHEQUE	4 375,00 €
2022-160	CHAUDRONNERIE REVERMONT	MOBILIER INOX- BIB ITINERANTE	BIBLIOTHEQUE	4 730,00 €
2022-161	RDM VIDEO	DVD	BIBLIOTHEQUE	1 192,26 €
2022-162	TRAITEUR MONTRET	REPAS ACCUEIL LOISIRS NOVEMBRE	ALSH LOUHANS	1 979,90 €
2022-163	NET ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX OCTOBRE	DIVERS	5 272,00 €
2022-164	KEOLIS	NAVETTES OCTOBRE ALSH LOUVAREL	ALSH LOUVAREL	1 045,45 €

2022-165	MANUTAN	TABOURETS	ECOLES	1 068,00 €
2022-166	LPC	CEINTURES ET PALMES	AQUABRESSE	1 185,93 €
2022-167	DL EQUIPEMENT	REPARATION GARDE CORPS PONT STE CROIX	VOIERIE	1 586,00 €
2022-168	PUTIN ELECTRICITE	CONFORMITE ELECTRIQUE	GITE	1 225,70 €
2022-169	AJ3M	DEPOSE ET REPOSE AGRES FITNESS	LOUVAREL	1 272,00 €
2022-170	EUROVIA	DEPLACEMENT 2 BOITES EAUX USEES-MONTRET	ASSAINISSEMENT	1 698,62 €
2022-171	TP BRESSANS	REPRISES BRANCHEMENTS ET REGARD-DIVERS COMMUNES	ASSAINISSEMENT	10 330,48 €
2022-172	TP BRESSANS	CREATION RESEAU EU RUE CAPITAIN VIC	ASSAINISSEMENT	9 850,62 €
2022-173	PIQUAND	REPARATION RESEAU - CHAMPAGNAT	ASSAINISSEMENT	2 910,00 €
2022-174	CANNARD	POSE ET RACCORDEMENT MAT	ZA	2 984,65 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2022-050	Modification de la régie Aquabresse
2022-051	Réglementation d'utilisation des coupons sport
2022-052	Reconduction de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prélèvements et analyses pour la surveillance de légionellose dans le cadre d'un groupement de commande.
2022-053	Reconduction de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de papier pour reprographie et impression dans le cadre d'un groupement de commande.
2022-054	Attribution du marché relatif aux assurances construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille de la CCBLI - 2 lots
2022-055	Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking Aquabresse
2022-056	Nomination régie et mandataire suppléant réseau VIF
2022-057	Reconduction du Bail à Loyer du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
2022-058	Nomination mandataire suppléante gite Plissonnier
2022-059	Attribution marché maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité du système épuratoire de la Commune de JOUDES

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 690 à 801 soit 112 arrêtés, dont :

- 50 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 4 arrêtés attribution régime indemnitaire
- 12 arrêtés d'avancement d'échelon
- 2 arrêtés de radiation pour mutation
- 3 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 6 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 2 arrêtés de radiation pour départ à la retraite
- 1 arrêté de congé maternité
- 1 arrêté de congés pathologiques
- 6 arrêtés de reclassement catégorie B

- 2 arrêtés d'intégration directe
- 1 arrêté d'intégration suite à un reclassement
- 14 arrêtés d'avancement de grade
- 1 arrêté de temps partiel de droit
- 1 arrêté de détachement pour stage suite à une promotion interne
- 2 arrêtés de modification de temps de travail
- 4 arrêtés pour les élections de CST

Décisions du Bureau:

Décision B2022-42 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'approvisionnement en combustible : Bois déchiqueté pour la chaufferie du Centre Aquatique AQUABRESSE à l'entreprise SAS POLE BIOMASSE HAUTES COTES sise à CHAMBOEUF (21) pour un prix unitaire de 84,71 € HT/Tonne.

La quantité minimum annuelle fixée est de 300 tonnes et la quantité maximum annuelle est fixée à 600 tonnes de bois déchiquetés livrés en chaufferie.

Décision B2022-43 acceptant les termes de la modification en cours d'exécution n°1 du lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers du marché relatif aux travaux de viabilisation du lotissement 3 de la Zone d'Activités de l'Aupretin comme présentées ci-après, et autorisant le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Objet de la modification n°1 :

- Travaux supplémentaires :

- Prolongation du réseau d'eaux pluviales de 46 ml avec la pose de 2 regards, la reprise d'une grille d'eaux pluviales existante et la création d'une boîte de branchement : 12 580,20 € HT
- Ajout de 6 regards d'eaux pluviales : 6 522,00 € HT
- Fourniture et pose de 3 ouvrages de régulation en sortie du bassin de rétention et des 2 noues créés pour la rétention des eaux pluviales conformément au porté à connaissance (additif au dossier loi sur l'eau initial de 2007 prescrit par arrêté préfectoral) : 33 270,00 € HT

Certains de ces travaux supplémentaires nécessitent l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires comme présentés ci-après.

- Ajout de prix nouveaux :

Les prix nouveaux à intégrer au Bordereau des Prix Unitaires, sont détaillés ci-dessous :

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire en € HT
PN 1	Fourniture et pose d'un ouvrage de régulation en sortie du bassin n°1, y compris terrassement, raccordement des tuyaux de sortie, aménagement autour de l'ouvrage <u>Description de l'ouvrage projeté:</u> - Ouvrage de 1500 mm de diamètre - Cloison intermédiaire servant de surverse - Dalle de couverture avec caillebotis galva - Ajutage sur plaque aluminium - Vanne INOX manuel pour tuyau - 2 descentes avec échelles - Grille en amont cintrée - Garde-corps 3 faces Poids total: 6250 kg	Ens	14 800,00 €

PN 2	Fourniture et pose d'un ouvrage de régulation en sortie de la noue n°1 Ouest, y compris terrassement, raccordement des tuyaux de sortie, aménagement autour de l'ouvrage <u>Description de l'ouvrage projeté:</u> - Entonnement monobloc 2285x1360 mm - Cloison intermédiaire servant de surverse - Ajutage sur plaque aluminium - Vanne INOX manuel pour tuyau Ø400 - Grilles en acier galva Poids total: 3359 kg	Ens	8 540,00 €
PN 3	Fourniture et pose d'un ouvrage de régulation en sortie de la noue n°2 Est, y compris terrassement, raccordement des tuyaux de sortie, aménagement autour de l'ouvrage) <u>Description de l'ouvrage projeté:</u> - Entonnement monobloc 2285x1360 mm - Cloison intermédiaire servant de surverse - Ajutage sur plaque aluminium - Vanne INOX manuel pour tuyau Ø500 - Grilles en acier galva Poids total: 3359 kg	Ens	9 930,00 €
PN 4	Fourniture et pose de tampon RC40	U	195,00 €
PN 5	Fourniture et pose d'un regard de branchement avec tampon béton/fonte	U	340,00 €

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
Groupement MARMONT SARL/BONNEFOY TP Mandataire : MARMONT SARL	452 160,10 €	+ 52 372,20 €	504 532,30 €	+11,58 %
T.V.A (20%)	90 432,02 €	10 474,44 €	100 906,46 €	
Totaux T.T.C	542 592,12 €	+ 62 846,64 €	605 438,76 €	

Décision B2022-44 acceptant les termes de la modification en cours d'exécution n°1 du lot n°2 : Menuiseries Aluminium du marché relatif aux travaux de correction acoustique de la salle de réunion et du Dojo de la Salle Multi-Activités à Louhans (71500) - Mise hors d'eau des façades, comme présentées ci-après et autorisant le Président à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Objet de la modification n°1 :

- Plus-value : + 9 531 € HT (Fourniture et pose de châssis coulissants à 2 vantaux)
- Moins-value : - 6 183 € HT (Travaux non exécutés : fourniture et pose de châssis RDC 225 x 225 cm)

Entreprise	Montant initial en € HT (TF+TO)	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
EURL DUCROT	127 176,70 €	3 348 €	130 524,70 €	+ 2,63 %
T.V.A (20%)	25 435,34 €	669,60 €	26 104,94 €	
Totaux T.T.C	152 612,04 €	4 017,60 €	156 629,64 €	

Décision B2022-45 autorisant les Sociétés SAONE ET LOIRE THD et XPFIBRE.CVN à implanter sur la parcelle n°481, Zone AE sur la ZA La Condamine à Cuiseaux (71480), des installations de télécommunications dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur cette commune, et approuvant en ce sens, les termes de la convention à conclure entre les Sociétés SAONE ET LOIRE THD et XPFIBRE.CVN et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', en tant que propriétaire de l'ensemble immobilier. Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-041 du Bureau Communautaire.

Décision B2022-46 approuvant les termes du bail civil pour la location sur une durée de 12 mois, au profit de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', du local communal mis à disposition par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, à usage de bureau-salle de réunion dans l'ensemble immobilier du 18, Rue Capitaine Vic à Louhans (71500) dans le cadre du service Relais Enfants Parents. En contrepartie de la mise à disposition du local communal, la Communauté de Communes versera un loyer annuel de 3 311,28 € qui sera payable mensuellement à terme échu (soit 275,94 € par mois).

Décision B2022-47 approuvant les termes de la convention définissant les modalités de mise en œuvre de la subvention complémentaire exceptionnelle de 350 000 € accordée par le département dans le cadre de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille.

Décision B2022-48 approuvant la mise à disposition à titre individuel d'un agent administratif, auprès des communes membres de Bresse Louhannaise Intercom' intéressées par le service de remplacement sur les tâches de secrétariat de mairie à raison d'un temps de travail maximum de 17.50/35^{ème} pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2024 et autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel.

Décision B2022-49 approuvant la convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent auprès de la commune de Montret à raison d'un temps de travail de 12.02/35^{ème} pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025 et autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition à titre individuel.

Décision B2022-50 pour la prise d'une motion d'alerte telle que ci-après :

Le Bureau communautaire de la CC Bresse Louhannaise Intercom', réuni le 16 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la communauté de communes et de ses communes membres, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes et intercommunalités ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La CC Bresse Louhannaise Intercom' soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la CC Bresse Louhannaise Intercom' demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, CC Bresse Louhannaise Intercom' demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La CC Bresse Louhannaise Intercom' demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la CC Bresse Louhannaise Intercom' soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

DECISION : DONT ACTE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2022-133 Modification du nombre de membres au Bureau communautaire

Vu la délibération n° C2022-003 en date du 26 janvier 2022 fixant à 25 le nombre des autres membres au Bureau communautaire,

Vu la démission de Monsieur Christian LEROY de son mandat de maire et de conseiller communautaire, et par la même de membre du Bureau communautaire,

Vu que l'ensemble des communes membres sont représentées au Bureau communautaire, ceci tout en tenant compte du poste vacant,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de FIXER à 24 le nombre des autres membres du bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2022-134 Modification de la désignation de représentants au Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

Par délibération n° 2022-028 en date du 9 mars 2022, la CC Bresse Louhannaise a désigné en tant que représentants de la communauté de communes qui siègeront en tant que membres titulaires et en tant que membres suppléants comme suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anthony VADOT	Martine MOREL
Daniel PUTIN	Jean-Luc VILLEMAIRE
Christian LEROY	Elise MYAT
Sylvie DECUIGNIERES	Stéphane BALTES
Philippe CAUZARD	André BECHE
Christine BUATOIS	Géraldine GILLES
Stéphane BESSON	Frédéric BOUCHET
Didier LAURENCY	Paule MATHY
David COLIN	Jacky BONIN
Joël CULAS	Jacques GELOT
Jean-Marc ABERLENC	Denis PARISOT
Christian CLERC	Xavier BARDET
Jean-Michel LONGIN	Eric BERNARD
Mickaël CHEVREY	Chantal PETIOT

Vu la démission de Monsieur Christian LEROY de sa représentation en tant que membre titulaire du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Madame Françoise JAILLET, en remplacement de Monsieur Christian LEROY, au titre des membres titulaires au sein du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Le tableau des représentants de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est donc défini comme suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anthony VADOT	Martine MOREL
Daniel PUTIN	Jean-Luc VILLEMAIRE
Françoise JAILLET	Elise MYAT
Sylvie DECUIGNIERES	Stéphane BALTES
Philippe CAUZARD	André BECHE
Christine BUATOIS	Géraldine GILLES
Stéphane BESSON	Frédéric BOUCHET
Didier LAURENCY	Paule MATHY
David COLIN	Jacky BONIN
Joël CULAS	Jacques GELOT
Jean-Marc ABERLENC	Denis PARISOT
Christian CLERC	Xavier BARDET
Jean-Michel LONGIN	Eric BERNARD
Mickaël CHEVREY	Chantal PETIOT

8.4 AMENAGEMENT DES TERRIROIRES

C2022-135 Adhésion au volet sécuritaire du dispositif « Petites Villes de Demain »

Considérant la possibilité de partenariat avec la Gendarmerie Nationale au titre du dispositif Petites Villes de Demain,

Considérant l'adhésion de Bresse Louhannaise Intercom' à Petites Villes de Demain et l'intérêt des Communes lauréates pour son volet sécurité,

Le Président expose à l'Assemblée qu'un volet sécurité peut être intégré au dispositif « Petites Villes de Demain », dans lequel sont engagées les Communes de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud et Bresse Louhannaise Intercom'.

Cette démarche donne lieu à la signature d'un contrat de sécurité déclinant l'offre de protection de la Gendarmerie Nationale : grâce à ces contrats sécurité, les communes du programme Petites Villes de Demain peuvent organiser la sécurité sur leur territoire en consolidant leur lien entre les forces de la Gendarmerie et la population.

Ces contrats s'intègrent dans une offre de services « sur mesure » adaptée aux besoins des territoires signataires et accompagnent les élus, qui le souhaitent, dans la contractualisation de l'offre en s'adaptant aux besoins spécifique de leur territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCEPTER les termes du contrat de sécurité tel qu'exposés,

AUTORISE le Président à signer le contrat de sécurité aux côtés des Maires des deux Petites Villes de Demain.

Monsieur Anthony VADOT précise qu'il s'agit de s'engager sur une coordination des actions du CISPD et du réseau VIF pour l'intercommunalité. Sinon, il s'agit d'actions des communes en lien avec la gendarmerie et le référent PVD.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2022-136 Attractivité et Développement du territoire – Aides à l'investissement immobilier d'entreprises – modification du règlement d'intervention

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n°2017-190 du 20 décembre 2017 instituant le règlement d'intervention de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°2017-191 du 20 décembre 2017 instaurant une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' permettant l'intervention financière de la Région dans les domaines relevant de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du territoire ;

Le Président

EXPLIQUE que le règlement actuel vise à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments afin de préserver les capacités de financement des entreprises et d'encourager les investissements immobiliers et de permettre l'intervention financière.

PROPOSE de modifier le règlement afin d'être sur le même schéma d'intervention de la Région Bourgogne Franche Comté en ne finançant plus les projets portés par des SCI.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du dispositif d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises telle qu'exposé ci-dessus et cela à compter du 1er janvier 2023.

7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES

C2022-137 Attractivité et Développement du territoire – Aides à l'investissement immobilier des hébergements touristiques – modification du règlement d'intervention

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n°2017-191 du 20 décembre 2017 instaurant une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' permettant l'intervention financière de la Région dans les domaines relevant de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n°2018-158 du 12 décembre 2018 instituant le règlement d'intervention de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en matière d'hébergement touristique et modifiée par délibération n° C 2019-106 du 11 décembre 2019 ;

Le Président

EXPLIQUE que le règlement actuel vise à aider quatre secteurs : l'hôtellerie 3 étoiles et plus, les hébergements de groupes, les hébergements insolites et l'hôtellerie de plein air avec hébergements classés 3 étoiles ou plus ou visant ce classement

PROPOSE de modifier le règlement d'intervention afin d'intégrer le développement des villages et centre de vacances (tourisme social) avec pour objectif de favoriser les réalisations à caractère structurant, en vue de renforcer la compétitivité des villages de vacances, des centres de vacances par une adaptation des infrastructures dans les conditions suivantes :

Opérations aidées

Le dispositif peut également être mobilisé pour les projets de création d'un village de vacances ou d'un centre de vacances.

Les projets devront obligatoirement être précédés d'une étude réalisée par un conseil extérieur, afin de confirmer l'opportunité de l'opération et ses conditions de réalisation sur les plans économique, financier et juridique. L'étude devra également comporter un volet énergétique dans l'objectif de tendre vers le niveau de performance BBC Rénovation.

- Travaux de construction ou d'extension
- Travaux de rénovation et de modernisation,
- Travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments qui respectent les critères d'écoconditionnalité de la région Bourgogne Franche Comté,
- Travaux nécessaires à l'adaptation de l'établissement aux nouvelles normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Aménagements paysagers,
- Gros équipements et équipements de loisirs : ces équipements devront privilégier un mode de gestion durable des ressources (chauffage solaire, panneaux photovoltaïques...)
- Implantation d'hébergements innovants,
- Honoraires, dépenses de maîtrise d'œuvre et frais annexes (y compris diagnostic de performance énergétique, calcul thermique et test d'étanchéité à l'air des bâtiments).

Le minimum de dépenses éligibles s'établit à 80 000 €.

Les travaux devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées

Bénéficiaires

- Villages de vacances dans un objectif de montée en gamme des prestations offertes à la clientèle et qui bénéficient d'un classement ou qui s'engagent dans une démarche de classement.
- Centres de vacances bénéficiant des agréments Education Nationale et/ou Jeunesse et Sports, dans un objectif de diversification des clientèles accueillies. Le projet devra porter sur l'adaptation de la structure en vue de l'accueil de cette nouvelle clientèle et sur une amélioration significative du niveau de confort. La qualité des prestations sera appréciée au regard d'une analyse technique préalable.

Le programme d'investissement peut être porté par un maître d'ouvrage public ou privé.

L'hébergement devra être exploité par un gestionnaire privé et la commercialisation devra être insérée dans un réseau de niveau au moins national.

L'établissement devra par ailleurs répondre aux caractéristiques suivantes :

- personnel permanent : 3 emplois minimum
- fonctionnement à l'année
- ouvert à tous publics.

Montant de l'aide

Proposition par tranches d'investissement en création ou rénovation :

Tranches d'investissement HT	Montant subvention	Si écolabel
------------------------------	--------------------	-------------

De 80 000 € à 129 999 €	2 500 €	3 000 €
De 130 000 € à 249 999 €	5 000 €	5 500 €
Supérieur ou égal à 250 000 €	7 500 €	8 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la modification du dispositif d'aides à l'immobilier des hébergements touristiques telle qu'exposée ci-dessus et cela à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur Anthony VADOT précise que les modifications proposées ont fait l'objet de travaux en groupe de travail attractivité et en réunion de Bureau communautaire.

8.2 AIDE SOCIALE

C2022-138 Contrat de coopération public-public pour la levée des freins à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Le Département et les EPCI doivent unir leurs moyens afin de proposer des solutions aux bénéficiaires du RSA orientés sur le volet emploi (70%) afin de leur offrir une autonomie financière suffisante et pérenne afin de les sortir de l'instabilité qui est la leur. Cette action coordonnée s'inscrit en complémentarité des dispositifs existants d'accompagnement des publics en insertion sociale et professionnelle et dans le cadre plus global du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) que le Département porte en lien avec l'Etat et Pôle Emploi, et qui vise les objectifs suivants :

- Permettre de faciliter un accès à l'emploi pour les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail
- Renforcer la capacité du Département de Saône et Loire et de ses partenaires à accompagner les publics vers l'emploi en initiant, à l'échelle des territoires, des parcours d'insertion
- S'inscrire dans une continuité tout en visant désormais un objectif très opérationnel pour l'accompagnement coordonné des parcours de publics éloignés de l'emploi

Il s'agit donc de penser un projet qui profite de l'opportunité que représente la reprise économique et qui permette de déclencher des retours à l'emploi à court terme. Il prend appui sur des secteurs d'activités qui recrutent mais qui ne nécessite pas d'engager un parcours de formation très long pour les personnes concernées, à savoir le public orienté sur le volet emploi et donc le plus proche du marché du travail.

Ce projet d'envergure, et innovant dans son approche, repose sur la mobilisation des acteurs les plus à même d'agir, à savoir les collectivités locales aux côtés du Département. Leur proximité, agilité et compétences transversales dans les domaines du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville, de l'action sociale d'intérêt communautaire mais également sur les questions liées à la mobilité sont évidentes. Ils sont donc au centre des préoccupations et constituent des acteurs incontournables pour proposer des réponses adaptées aux freins pouvant pénaliser l'accès à l'emploi.

Il s'agira pour les EPCI de développer, coordonner ou d'améliorer les services et l'offre permettant aux bénéficiaires du RSA en situation d'insertion de trouver des solutions rapides aux différents freins à l'emploi.

Le plan d'actions suivant a été élaboré sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' :

DOMAINE	2022	2023
Mobilité	Prêt de véhicules (scooters, etc.) par la Mission Mobilité dans le	Pérennisation du prêt de véhicules (scooters, vélos électriques, voiturettes électriques,...) par la

	cadre d'un conventionnement avec la Communauté de Communes Actions de la Mission Mobilité (accompagnement au permis,...) Engagement d'une étude pour la mise en place d'un Plan Mobilité Simplifiée	Mission Mobilités dans le cadre d'un conventionnement avec la Communauté de Communes Actions de la Mission Mobilité (accompagnement au permis,...) Finalisation du Plan de Mobilité Simplifié et du plan d'actions
Garde d'enfant(s)	Critère de priorisation pour les personnes en accès à l'emploi dans les attributions de place au sein de la crèche et du multi-accueil / recours aux accueils occasionnels Réflexion pour le développement de places AVIP dans le cadre d'un conventionnement avec la CAF, les crèches privées locales (une existante et une en phase d'évolution de micro-crèche en crèche) et les partenaires liés à l'emploi Mobilisation du Relais Parents Enfants pour identifier les places disponibles et accompagner de manière individualisée	Critère de priorisation pour les personnes en accès à l'emploi dans les attributions de place au sein de la crèche et du multi-accueil / recours aux accueils occasionnels Mise en place du conventionnement pour le développement de places AVIP avec la CAF, les crèches privées locales, et les partenaires liés à l'emploi Mobilisation du Relais Parents Enfants pour identifier les places disponibles et accompagner de manière individualisée
Logement	OPAH 2021-2023 Co-financement de l'étude 1 jeune 1 logement 1 avenir	OPAH 2021-2023

En contrepartie, le Département versera à la Communauté de Communes une participation garantie au titre du fonctionnement à hauteur de 43 071 €.

Si le nombre de BRSA emploi au 31 décembre 2023 est inférieur au nombre de BRSA emploi au 31 décembre 2021, soit 293 pour mémoire, il sera attribué une participation complémentaire en investissement d'un montant de 2 000 € par bénéficiaire du RSA Emploi sorti du dispositif, dans la limite de 85 974 €.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le contrat de coopération public-public pour la levée des freins à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
AUTORISE le Président à le signer.

Monsieur Anthony VADOT fait part de la démarche du Département avec le constat d'un manque de main d'œuvre dans les entreprises et qui a décidé de travailler avec les communautés de communes pour lever les freins à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA. « Cela contraint à faire plus d'effort. »

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-139 Etude dans le cadre de l'aménagement d'une aire de Grand Passage rubrique 3.3.1.0 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais. » Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' souhaite mettre en conformité son aménagement de l'Aire de Grand passage à Louhans.

Le parti a été pris par le maître d'ouvrage d'un projet prenant en compte particulièrement :

- Les contraintes floristiques et faunistiques
- La mise en valeur de l'existant (étang ancien, abandonné)
- Les exigences réglementaires

L'état des lieux préalable vis-à-vis des contraintes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques a montré que :

- Les compartiments Faune et Flore seront, bien que faiblement, impactés par le projet
- Des milieux sensibles en particuliers « zones humides » vont être détruits
- Des volumes de remblais, bien que limités, sont créés par le projet et sont susceptibles d'accroître les phénomènes d'inondation

Le site implanté est en zone inondable de la Seille.

Le projet d'aménagement a été étudié afin d'éviter ces impacts, en particulier en envisageant d'autres sites pour l'installation de l'Aire. Aucun site n'a pu être identifié en raison de :

- La faible réserve de foncier adapté disponible,
- Des risques de non acceptabilité du projet

Ces dispositions ne sont cependant pas suffisantes pour supprimer totalement les impacts du projet. Des dispositions sont donc prévues permettant de réduire les effets sur les milieux en adaptant le projet ; ce qui a permis :

- Au niveau des milieux : de conserver la mare, les végétaux associés et les écoulements en place, de conserver les haies
- Au niveau de la Flore : de limiter les zones impactées
- Au niveau de la faune : d'adapter la période de travaux
- Au niveau des zones humides : de limiter l'emprise détruite
- Au niveau des remblais : de limiter l'emprise des aménagements donc les volumes générés.

L'impact résiduel du projet qui n'a pu être évité ou que partiellement réduit est lié à l'emprise de l'aire d'accueil en zone humide et aux remblais créés. Dans cette situation la mise en place de mesures permettant de compenser les zones humides détruites sont nécessaires. Le principe réglementaire étant de créer une zone humide dont la superficie est au minimum 200% de la zone humide détruite par l'aménagement.

A cette fin, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par le biais d'une convention avec la ville de Louhans propriétaire des terrains qui a mis à disposition du projet :

- 10 900 m² de prairie permettant de recréer des sols humides
- 9 900 m² de terrains agricoles sur lesquelles la protection des zones humides sera assurée
- 42 000 m² de prairie eutrophe protégée.

Les volumes de compensation seront assurés par la renaturation d'un étang en cours de comblement et le décaissement de volumes en prairie.

Les caractéristiques des parcelles mises à disposition, l'implantation retenue, les travaux à entreprendre d'ampleur et de technicité limitée, la gestion actuelle peu différente de la gestion future, sont autant d'éléments permettant d'assurer une forte probabilité de réussite de cette opération de compensation.

La réalisation du projet implique :

- la suppression d'une zone humide sur une surface de $9600\text{m}^2 < 1\text{ha}$,
- la création d'un remblai dont le volume total entre la cote 178,50 et 178.0 m NGF est de l'ordre de 8200m^2 (2100m^3),

Conformément à la réglementation, la démarche d'Evitement, de Réduction et de Compensation des impacts (E.R.C) a été suivie.

Après avoir effectué des recherches sur le foncier disponible sur le territoire de la Communauté de communes, il n'a pas été possible de proposer de site alternatif permettant d'éviter d'utiliser les parcelles de zones humides.

Afin de réduire les impacts en particulier sur la surface de zones humides détruites, le projet a été modifié et adapté.

Afin de compenser les impacts résiduels, il a été retenu :

- l'entretien des fossés pluviaux afin de permettre d'améliorer l'alimentation hydrique du site de compensation,
- la conservation et la protection d'une surface actuelle de zone humide de $9\,900\text{m}^2$
- la réhabilitation de l'étang existant en tant que zone humide et d'ouvrage régulateur permettant aussi de créer un volume de compensation ($1\,100\text{m}^3$)
- le décaissement dans la prairie afin de créer une surface de l'ordre de $10\,600\text{m}^2$ de zones humides et un volume de 1200m^3
- la pérennisation de la prairie Eutrophe sur $42\,000\text{m}^2$

Ces mesures sont cohérentes avec la compensation nécessaire dans le cadre de la rubrique 3.3.1.0.

Le projet est conforme avec l'Article 640 du Code civil et aux orientations.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, rubrique 3.3.1.0.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise que cela correspond aux travaux d'aménagement de l'aire de grand passage qui impliquent des mesures compensatoires environnementales.

Monsieur Anthony VADOT ajoute que « c'est un dossier qui arrive au bout avec des subventions qui vont être bientôt caduques. On met la pression pour le finaliser rapidement. »

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-140 Changement de raison sociale – Entreprise MARMONT TP

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-6 et R.2142-26,

VU le projet de fusion par voie d'absorption déposé le 20 mai 2022 entre la Société FAMY TP, sise 415, Rue de la Poste – 01200 VALSERHONNE, enregistrée sous le numéro SIRET : 901 753 277 00010, société absorbante, et la SARL MARMONT TP sise 25, Route de Branges – 71500 LOUHANS, enregistrée sous le numéro SIRET : 382 515 484 00014, Société absorbée, et ayant fait l'objet d'une publication au BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales),

CONSIDERANT l'absence d'opposition à cette fusion, laquelle a pris effet le 28 juin 2022,

CONSIDERANT la dissolution de la SARL MARMONT TP sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion,

CONSIDERANT la radiation au RCS de Chalon-sur-Saône de l'entreprise SARL MARMONT TP,

CONSIDERANT la création de la nouvelle société FAMY TP- MARMONT, situé 25, Route de Branges – 71500 LOUHANS sous le numéro SIRET : 901 753 277 00077 au 30 juin 2022 en tant qu'établissement secondaire de la Société SAS FAMY TP (Société à associé unique),

CONSIDERANT que l'article R.2194-6 du Code de la Commande Publique admet la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire lorsqu'elle intervient à la suite d'une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité,

CONSIDERANT les marchés en cours conclus avec l'entreprise MARMONT SARL,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ACCEPTER l'établissement d'un acte modificatif aux marchés en cours suivants, afin d'acter le changement de raison sociale de l'entreprise MARMONT :

- Travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes – Lot n°1 : Terrassement – V.RD – Aménagements extérieurs
- Zone d'Activités de l'Aupretin : Travaux de viabilisation du lotissement 3 – Lot n°1 : Voirie et Réseaux divers
- Accord-cadre relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes situées sur ces communes

- AUTORISE le Président à signer les actes modificatifs en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

1.1 MARCHES PUBLICS

C2022-141 Mission de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse relative à la construction d'une salle de sport à Branges (71500) – Acte modificatif n°4 actant la modification du groupement d'opérateurs économiques

VU la délibération n°2021-085 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique au lauréat du concours à savoir, le groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne (SAB) /SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation d'une salle à usage multisports à Branges (71500) pour un montant de rémunération globale provisoire de 505 610 € HT,

VU les actes modificatifs n°1, 2 et 3 du marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que le mandataire du groupement ARCAD'26 SAS a informé la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' de la défaillance du co-traitant SAB Acoustique, celui-ci ne possédant plus d'attestation décennale depuis mars 2022,

CONSIDERANT que l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique stipule que « *La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.* »,

CONSIDERANT que la modification d'un groupement en cours d'exécution du marché obéit aux mêmes règles de l'article R.2142-26 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il a été convenu que les missions dévolues à SAB Acoustique soient transférées au mandataire du groupement ARCAD'26,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE D'ACCEPTER la substitution de la société défaillante « SAB Acoustique » par le mandataire ARCAD'26 SAS.

Le mandataire ARCAD'26 se substituera à la société défaillante à compter de la phase APD et assumera les missions d'études acoustiques qui lui sont dévolues selon le nouveau tableau de répartition des tâches.

L'acte modificatif est sans incidence financière sur le montant du marché, le mandataire ARCAD'26 reprenant les éléments de missions aux mêmes conditions financières que prévues initialement.

- DECIDE D'ACCEPTER le nouveau tableau de répartition des honoraires par élément de mission et par co-traitant.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-142 Point d'étape sur le projet de construction d'une salle de sport à Branges

Le Président expose les éléments ci-après:

Orientations définies dans le cadre du programme suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2019

Construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales et permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

☞ ***une grande salle d'évolution*** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants:

Handball (jusqu'en compétition interrégionale)

Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)

Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)

Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)

Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)

Futsal (jusqu'en compétition régionale)

☞ ***une petite salle d'évolution*** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'aggrès.

Les surfaces nécessaires au projet sont les suivantes :

Accueil (hall + sanitaires public) : 70 m²

Grande salle d'évolution : 1 043m² (44m x 23,7m et 9 m de hauteur)

Petite salle d'évolution : 256 m² (16m x 16m et 9 m de hauteur)

Gradins dans grande salle d'évolution : 250 m² (pour 500 personnes)

Vestiaires – sanitaires joueurs et arbitres : 218 m²

Locaux annexes (infirmerie, stockage associations, salle de réunion) : 100 m²

Locaux de service (entretien + local poubelle) : 11 m²

☞ Total surface utile de 1 948 m²

☞ Espaces extérieurs prévus pour un stationnement de 40 places + 2 minibus, plus garage pour 10 vélos ; stationnement complémentaire avec le parking de la salle des Marais et le parking des terrains de football à proximité immédiate.

Le site de l'opération est situé sur le territoire de la commune de Branges, le long de la rue du Pré de Vernay et de la voie verte la bressane, sur les parcelles AP 47, 166 et 194 d'une surface totale de 17.830 m² et propriété de la commune de Branges.

Un marché de maîtrise d'œuvre attribué par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021

au lauréat du concours à savoir, le groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne (SAB) /SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation d'une salle à usage multisports à Branges (71500) pour un montant de rémunération globale provisoire de 505 610 € HT et porté à 513 810 € HT par délibération

du conseil communautaire du 9 mars 2022 afin d'ajouter au titre des missions complémentaires une étude de faisabilité afin d'étendre le niveau de performance E2CI initialement prévu au marché au niveau de performance E3C1 selon le référentiel régional BEPOS EFFINERGIE.

Un plan de financement établi pour les subventions sur estimation valeur mai 2019

Entité salle multisport

DEPENSES			
TOTAL TRAVAUX		3 265 700 €	
Honoraires Maîtrise d'œuvre, contrôle SPS, Contrôle technique		404 610 €	
TOTAL INVESTISSEMENT HT		3 670 310 €	
RECETTES			Subventions notifiées
SUBVENTIONS MOBILISABLES	57,03%	2 092 593 €	
ETAT (DETR/DSIL)	30%	1 101 093 €	En 2024
Etat ANS Equipement structurant	8,18%	300 000 €	105 000 €
Conseil Régional	4,09%	150 000 €	Attendre APD
Conseil départemental/plan environnement Phases appel à projet 2022 et 2023	8,18%	300 000 €	135 000 € en 2022
Fonds de concours commune de Branges	6,58%	241 500 €	
AUTOFINANCEMENT BLI	42,97%	1 577 717 €	

Entité salle de danse

DEPENSES			
TOTAL TRAVAUX		790 300 €	
Maitrise d'œuvre, contrôle SPS, contrôle technique		101 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT HT		891 300 €	
RECETTES			Subventions notifiées
SUBVENTIONS MOBILISABLES	64,61%	575 890 €	
ETAT (DETR 2022)	30%	267 390 €	267 390 €
Conseil départemental/projet structurant	28,05%	250 000 €	250 000 €
Fonds de concours commune de Branges	6,56%	58 500 €	
AUTOFINANCEMENT BLI	35,39%	315 410 €	

La CC Bresse Louhannaise Intercom' est toujours en phase de recherche de subventions au titre des fonds régionaux et européens.

2022 : poursuite de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase APD

Le projet est en phase de finalisation de l'APD dans l'attente des choix quant au mode de chauffage. Le projet initial est prévu avec un chauffage au gaz. Au vu du contexte actuel, des simulations ont été établies pour un système chauffage bois ou chaufferie bois réseau de chaleur afin d'alimenter 2 sites, la salle de sport et la salle du Marais.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au principe d'étudier la mise en œuvre d'une chaufferie bois réseau de chaleur afin d'alimenter 2 sites, la salle de sport et la salle du Marais avec un portage par la commune de Branges.

Monsieur Anthony VADOT précise que « A ce jour la révision des prix est évaluée à plus 15%. Il convient d'attendre que la situation s'améliore avant de lancer une consultation. Nous allons continuer à avancer sur la solution chauffage à mettre en œuvre et la stratégie est aussi de travailler à la recherche de financement. Il s'agit de préparer le dossier pour 2024, ce qui n'empêche pas de déposer le permis de construire. Il s'agit d'un projet pour lequel on est à un point d'étape.»

Monsieur Didier LAUTRENCY demande de réfléchir à un approvisionnement local et de travailler sur ce sujet.

Monsieur Joël CULAS : « Il serait intéressant de réfléchir sur l'ensemble des bâtiments et d'accompagner les communes sur ce sujet. »

Monsieur Anthony VADOT propose d'organiser une réunion sur ce sujet et fait également part de l'organisation d'une réunion par Bresse Initiative à destination des entreprises sur le sujet de l'énergie dans la crise énergétique qui impacte considérablement les outils productifs du territoire.

Madame Christine BUATOIS précise que le support de ladite réunion sera mis en ligne sur le site de Bresse Initiative.

8.2 AIDE SOCIALE

C2022-143 Convention territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la CAF71 et BLI

Le Président,

RAPPELLE qu'en 2017 la communauté de communes Cœur de Bresse expérimentait le dispositif "convention territoriale globale" CTG en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire. Les axes prioritaires retenus étaient alors :

- L'autonomie des jeunes
- L'information des usagers
- Le lien social
- La mobilité
- La parentalité

Les fiches actions découlant de ces axes étaient :

- Création d'une maison des jeunes et des familles
- Elaboration d'un annuaire des services du territoire
- Organisation d'une mise en réseau des accueils
- Ouverture d'une ludothèque
- Réflexion à la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)
- Développement du Taxi à la demande
- Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents

INFORME qu'un COPIL constitué de représentants élus et des services de Bresse Louhannaise Intercom' ainsi que des représentants de la CAF71 a été constitué afin de suivre la démarche de bilan de cette première CTG et les conditions de son renouvellement.

EXPOSE que la réunion de bilan qui s'est tenue le 5 mai 2022 a confirmé l'aboutissement de plusieurs actions qui avaient été ciblées et qui répondent aux objectifs visés alors.

Ces actions pourraient encore être développées notamment au niveau de la mobilité. Par ailleurs, il a été mis en évidence que certains axes n'avaient pas pu aboutir et méritaient d'être reconduits.

PRECISE que le séminaire du 31 mai 2022 réunissant élus et partenaires institutionnels et associatifs de Bresse Louhannaise Intercom' a fait émerger des axes d'actions prioritaires, notamment autour de l'animation de la vie sociale, du soutien à la parentalité, de la jeunesse et de la mobilité.

Les préoccupations de la première CTG restent ainsi prégnantes sur le territoire.

DIT qu'un diagnostic a été amorcé et s'appuie notamment sur l'Analyse des Besoins Sociaux établie par la Ville de Louhans-Châteaurenaud. Il fait part d'une population vieillissante et peu mobile sur notre territoire,

de situations de grande fragilité et précarité parmi nos habitants, d'un déficit d'actions en faveur de la jeunesse, d'un nombre important de familles monoparentales notamment à Louhans. D'une manière plus complète, les besoins repérés dans ce diagnostic ont été partagés et approuvés par les acteurs présents lors du séminaire du 31 mai 2022.

EXPOSE que les axes prioritaires proposés par le COPIL pour la prochaine CTG 2022-2026 sont les suivants :

- L'autonomie des jeunes, 12-25 ans
- L'animation de la vie locale, le lien social
- Le soutien à la parentalité
- L'accueil de la petite enfance
- La coordination et le suivi de la démarche CTG.

La thématique de la mobilité sera transverse.

PRECISE que les thématiques retenues viendront compléter le projet de territoire de Bresse Louhannaise Intercom' qui traite déjà certaines thématiques autour de la jeunesse (accès à l'emploi, mobilité, accès aux soins, ...).

De même, les fiches actions qui seront élaborées pourront être transverses avec le travail initié au sein du CISPD.

Ces fiches actions seront élaborées au cours du premier semestre 2023 au sein de groupes de travail associant des élus et des partenaires institutionnels et locaux au besoin.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE VALIDER les axes prioritaires pour la prochaine CTG 2022-2026 comme suit :

- L'autonomie des jeunes, 12-25 ans
- L'animation de la vie locale, le lien social
- Le soutien à la parentalité
- L'accueil de la petite enfance
- La coordination et le suivi de la démarche CTG.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

Madame Nelly RODOT demande si c'est un premier pas vers un CIAS.

Madame sabine SCHEFFER indique qu'à terme cela peut être le cas.

8.1 ENSEIGNEMENTS

C2022-144 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – communes de Lons le Saunier et Saint Germain du Bois–année scolaire 2020/2021

Le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les ULIS de Lons Le Saunier et de Saint Germain du Bois.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 468.07 € par élève par le conseil municipal de Lons Le Saunier et à 200 € par élève par celui de Saint Germain du Bois. Dans le premier cas, un élève du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' est concerné par cette scolarisation et deux élèves dans le second cas.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 468.07 € relative à la scolarisation d'un enfant résidant sur le territoire et scolarisé en classe ULIS sur les écoles de Lons Le Saunier au titre de l'année scolaire 2020-2021.

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant total de 400 € relative à la scolarisation de deux enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Saint Germain du Bois au titre de l'année scolaire 2020-2021. Cette participation vient en complément de celle déjà versée par délibération n°185 du 29 septembre 2021.

8.1 ENSEIGNEMENT

C2022-145 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – commune de Mervans –année scolaire 2021/2022

Le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les ULIS de Mervans.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 150 € par élève par le conseil municipal de Mervans. Six élèves du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' sont concernés par cette scolarisation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 900 € relative à la scolarisation de six enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Mervans au titre de l'année scolaire 2021-2022.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET SSTAGIAIRES DE LA FPT

C2022-146 Autorisation pour le recrutement d'agents saisonniers en 2023

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les équipes relevant du service sport et de l'accueil de loisirs. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER :

Pour le service des sports aquatiques :

5 postes dans la limite d'un temps complet chacun correspondant au grade d'ETAPS. Ces agents devront disposer au minimum d'un diplôme BEESAN ou BNSSA.

6 postes dans la limite d'un 26/35ème chacun pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'accueil correspondant au grade d'adjoint technique.

Pour le pôle Technique :

1 poste à temps non complet 7/35ème pour exercer les fonctions de garde pêche sur le site de Louvarel pour la période du 1^{er} mars au 15 décembre correspondant au grade d'adjoint technique.

Pour l'accueil de loisirs :

3 postes à temps complet et un poste à temps non complet dans la limite de 17.5/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent technique et de service pour l'accueil de loisirs correspondant au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux fonctions, diplômes et expérience professionnelle du candidat retenu. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

401 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2022-147 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Technique en date du 18 octobre et du 24 novembre 2022.

IL EST EXPOSE :

L'agente occupant le poste de bibliothécaire à la bibliothèque de Louhans a été reçue à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe. Ce grade étant en concordance avec les missions confiées à l'agente, il est proposé de modifier le poste afin de pouvoir nommer l'agente sur le grade visé.

L'agente occupant le poste d'animatrice d'accueil de loisirs à Varennes St Sauveur et d'assistante d'éducation à St Etienne en Bresse, a fait valoir ses droits à mutation à compter du 31 août 2022.

Parallèlement, la convention de ruralité concernant la mise en place d'une toute petite section (TPS) à l'école de Saint Etienne en Bresse a pris fin à la même date par manque d'effectifs. La section TPS est donc supprimée. Le poste doit être modifié en conséquence.

L'agente occupant le poste d'agente de vie scolaire et propreté des locaux sur l'école de Sainte Croix en Bresse et mise à disposition de plein droit par la commune a fait valoir ses droits à la retraite. Le poste a donc été créé par la communauté de communes. Après vérification, il s'avère que le temps de travail doit être révisé à la baisse.

Deux postes d'agent(e)s de propreté des locaux de 18.01/35^{ème} chacun sont inscrits au tableau des effectifs pour l'entretien des écoles maternelle et primaire à Cuiseaux (un des deux opère également les missions d'agent(e) de vie scolaire). La nouvelle organisation mise en place nécessite une répartition différente du temps de travail entre les deux postes.

Suite à la demande de mutation de l'agente occupant le poste d'agente de vie scolaire et de propreté des locaux à l'école de Dommartin les Cuiseaux, celle-ci conserve toutefois la mission d'accompagnatrice des transports scolaires auprès de la communauté de communes. Il est donc nécessaire de modifier le poste existant et de le scinder en deux postes, un poste d'agent(e) de vie scolaire (transports scolaires) et un d'agent(e) de propreté des locaux.

Suite à la révision du circuit de transport scolaire, le poste d'agent(e) de vie scolaire sur l'école de Dommartin les Cuiseaux ayant pour fonction l'accompagnement des enfants empruntant le transport scolaire doit être modifié de 8.10/35^{ème} à 7.06/35^{ème}.

Au sein de l'école de la Chapelle-Naude, l'entretien des locaux nécessite une augmentation du temps de travail

de l'agent(e) occupant le poste afin de répondre aux règles d'hygiène de base. Il est donc nécessaire de modifier le poste existant de 13.78/35^{ème} à 14.57/35^{ème}.

L'agente occupant des fonctions d'ATSEM à l'école de Frontenaud et d'accompagnatrice des enfants empruntant le transport scolaire sur les écoles de Frontenaud - le Miroir a fait valoir ses droits à la retraite le 1er novembre dernier. L'agente de vie scolaire également en charge de l'entretien à l'école du Miroir a muté en interne pour un poste d'assistante d'accueil petite enfance au Centre Multi Accueil de Cuiseaux le 1er mai 2020. Cette dernière était mise à disposition de la commune de Le Miroir pour un temps de travail de 2.09/35^{ème}. Actuellement, une agente est également sur les missions d'entretien sur les deux écoles en plus des deux emplois évoqués.

Il est proposé une nouvelle organisation pour ces 3 postes permettant de stabiliser les équipes sur les deux sites et d'améliorer l'encadrement des enfants. Cela se traduit par le recentrage des missions d'ATSEM sur un poste et l'étoffage du poste d'agent de vie scolaire en charge de l'entretien des écoles par la mission de surveillance des enfants transportés. Le troisième poste évoqué n'est pas modifié dans l'immédiat car l'agente l'occupant est actuellement en arrêt de travail longue durée mais il sera à revoir ultérieurement.

Par délibération n°2022-096 en date du 22 juin 2022, considérant la possibilité d'intégrer des adjoints techniques relevant d'un grade d'avancement dans le cadre d'emplois d'ATSEM, le poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à l'école de Flacey-en-Bresse au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été modifier afin d'intégrer le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Le temps de travail de l'agent mentionné dans la délibération susnommé étant erroné, il convient de procéder à une rectification.

Suite à la création de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) entraînant de ce fait la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants des Sânes, le personnel est transféré de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une partie de son temps de travail (1,08/35^{ème}) à Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suivant :

Postes permanents :

Au 15 décembre 2022

Service Lecture Publique :

MODIFIE le poste à temps complet de bibliothécaire à la bibliothèque de Louhans actuellement dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine en ajoutant le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Service Enfance Jeunesse et vie scolaire :

SUPPRIME le poste à temps non complet d'animateur(trice) accueil de loisirs (Varennes St Sauveur) et d'assistant(e) d'éducation (St Etienne en Bresse) dans les cadres d'emplois d'agents spécialisés des écoles maternelles, d'adjoints techniques et d'adjoints d'animation pour un temps de travail de 33.81/35^{ème} et CREE, pour les missions d'animateur (trice) d'accueil de loisirs dans le cadre d'emplois d'adjoints d'animation, un poste à temps non complet pour un temps de travail de 21.27/35^{ème}.

Pôle vie scolaire :

SUPPRIME le poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux à l'école de Sainte Croix en Bresse dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques pour un temps de travail de 20.53/35^{ème} et CREE, pour les mêmes missions et dans le même cadre d'emplois, un poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à l'école de Sainte Croix en Bresse pour un temps de travail de 16.85/35^{ème}.

SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire et un poste d'agent(e) de propreté des locaux aux écoles primaire et maternelle de Cuiseaux dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques pour un

temps de travail de 18.01/35^{ème} et CREE, et dans le même cadre d'emplois, sur les mêmes sites, un poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux pour un temps de travail de 23.50/35^{ème} et un poste à temps non complet d'agent(e) de propreté des locaux pour un temps de travail de 12.52/35^{ème}.

SUPPRIME un poste permanent à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à Dommartin les Cuiseaux, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, pour un temps de travail de 17.76/35^{ème} et CREE un poste permanent à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire à l'école de Dommartin les Cuiseaux dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, pour un temps de travail de 2.85/35^{ème}. Egalement, CREE dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques, un poste permanent à temps non complet d'agent(e) de propreté des locaux pour un temps de travail de 14.91/35^{ème}.

MODIFIE le poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire sur l'école de Dommartin les Cuiseaux ayant pour fonction l'accompagnement des enfants empruntant le transport scolaire, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en passant le temps de travail de 8.10/35^{ème} à 7.06/35^{ème}.

MODIFIE le poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire en charge de l'entretien des locaux à l'école de la Chapelle-Naude, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques en augmentant le temps de travail de 13.78/35^{ème} à 14.57/35^{ème}.

SUPPRIME un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à l'école de Frontenau dans les cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour un temps de travail de 33.33/35^{ème} et CREE, pour les missions d'assistante d'éducation, dans le même cadre d'emplois, un poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à l'école de Frontenau pour un temps de travail de 27.40/35^{ème}.

SUPPRIME un poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire et propreté des locaux à l'école de Le Miroir dans le cadre d'emplois d'adjoints techniques pour un temps de travail de 9.91/35^{ème} et CREE, pour les missions de surveillance des enfants empruntant le transport scolaire et l'entretien des locaux, dans le même cadre d'emplois, un poste à temps non complet d'agent(e) de vie scolaire et de propreté des locaux à l'école du Miroir pour un temps de travail de 21.20/35^{ème}.

MODIFIE le poste à temps non complet d'assistant(e) d'éducation à l'école de Flacey-en-Bresse dans les cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux avec un temps de travail de 21.43/35^{ème} pour un temps de travail de 21.95/35^{ème}.

Au 1^{er} janvier 2023

Pôle Technique :

CREE un poste d'agent(e) administratif (ve) à temps non complet dans les cadres d'emplois d'adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux pour un temps de travail de 1,08/35^{ème} pour les missions de secrétariat.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGAIRES DE LA FPT

C2022-148 Avenant à une convention de mise à disposition de plein droit d'une agente de la commune de Montret à Bresse Louhannaise Intercom'

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de plein droit,

Pôle vie scolaire, Ecole de Montret:

Une agente de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire et de l'entretien des locaux scolaires à Montret, mise à disposition de plein droit par la commune de Montret à Bresse Louhannaise Intercom' se voit attribuer de nouvelles missions au sein de la commune pour un temps de travail de 1.57/35^{ème}.

Il convient donc de revoir le temps mis à disposition de plein droit de l'agente et passer de 3.55/35^{ème} à 1.98/35^{ème}. L'agente conserve uniquement les missions d'entretien des locaux scolaires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de plein droit qui sera bâtie par la commune (décisionnaire de la date d'effet de l'avenant) sur le projet

4.2 PERSONNEL CONTRACTUELS

C2022-149 Création de deux postes d'assistant(e) Petite Enfance dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une durée de 9 mois minimum, 11 mois maximum et sont renouvelables de 6 à 11 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région soit 40% de 30/35^{ème} en ce qui concerne Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°2021-236 en date du 15 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire approuvait le recrutement de deux CUI-CAE pour exercer les fonctions d'assistant(e) d'accueil petite enfance au sein des établissements d'accueil du jeune enfant de Louhans et Cuiseaux pour un temps de travail 35 heures hebdomadaires pour une période de 9 mois.

PROPOSE, compte tenu notamment des congés de maternité et reprises à temps partiel de plusieurs agentes des établissements d'accueil du jeune enfant, de renouveler le recours aux CUI-CAE en conciliant ainsi les besoins du service avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement, à compter du 15 décembre 2022, de deux CUI - CAE pour les fonctions d'assistant(e) d'accueil petite enfance à temps complet pour une durée de 9 mois.

4.5 REGIME INDEMNITAIRE

C2022-150 Ségur de la Santé – Mise en place de la prime de revalorisation

Conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, au code général de la fonction publique et notamment ses articles L.4, L.714-4 et L.714-10, au code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 et au décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre.

Le Président,

EXPOSE que le SEGUR de la santé, transposé dans la fonction publique territoriale, prévoit la revalorisation des rémunérations du personnel soignant afin de reconnaître leur engagement au service de la santé des Français.

EXPLIQUE que le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime de revalorisation pour certains agents de la fonction publique territoriale, exerçant à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif.

PRECISE que le montant de la prime de revalorisation correspond pour les fonctionnaires à 49 points d'indice majoré et pour les contractuels territoriaux à un montant brut équivalent à la prime de revalorisation par référence à la valeur du point d'indice. Le montant de la prime suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

La prime est versée mensuellement à terme échu.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de la prime est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.

La prime de revalorisation versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel est calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90% pour lesquels la proratisation correspondant respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes du traitement, des primes et indemnités).

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

L'attribution n'est pas avec effet rétroactif.

INFORME qu'au sein de Bresse Louhannaise Intercom' seul le poste d'intervenant(e) social(e) en gendarmerie est éligible.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'INSTAURER la prime de revalorisation pour les agents publics titulaires et contractuels territoriaux relevant du cadre d'emplois d'assistant territorial social éducatif exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans les missions d'intervenant(e) social(e) en gendarmerie.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4.5 REGIME INDEMNITAIRE

C2022-151 Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,
Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,
Vu le jugement de la Cour d'Appel de Marseille, CAA de Marseille du 6 juin 2017 n°15MA02573,
Vu l'arrêt du 13 juillet 2017 de la Cour Administrative de Bordeaux n°14BX03684,
Le Président,

EXPOSE qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

PRECISE que néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail doivent faire l'objet d'une indemnisation, dans les limites suivantes :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

DECIDE DE VALIDER le mode de calcul suivant : traitement brut fiscal de l'année x 10%/25 (nombre de jours de congés annuels normalement observés) x nb de jours indemnisables pour la dite année.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent(e).

DECIDE D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2022-152 Modification de la détermination des autorisations spéciales d'absence

Conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59, au Code du travail, notamment l'article L1225-16 et à la circulaire du 24 mars 2017 relative aux autorisations spéciales d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA).

Vu la délibération n°2017-206 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire déterminant les motifs d'autorisations spéciales d'absence applicables au sein de Bresse Louhannaise Intercom',

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre.

Le Président,

RAPPELLE que par délibération n°2017-206, en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire fixait les conditions d'attributions et les durées des autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées aux agents et agentes de Bresse Louhannaise Intercom'.

EXPOSE qu'après plusieurs demandes concernant la prise en compte de l'aide médicale à la procréation (AMP) comme motif d'autorisations spéciales d'absence, il est proposé que, sous réserve des nécessités de service, puissent être accordées des autorisations spéciales d'absence aux agentes de Bresse Louhannaise Intercom' pour les actes médicaux nécessaires à l'AMP à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé.

PRECISE que l'agent(e), conjoint(e) de la femme bénéficiant d'une AMP, peut également, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus des actes médicaux obligatoires.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'AJOUTER l'assistance médicale à la procréation aux motifs d'octroi d'autorisations spéciales d'absences facultatives pour les agentes concernées ainsi que pour leurs conjoint(e)s.

MODIFIE le règlement des autorisations spéciales d'absence comme suit.

Article 1 : Bénéficiaires

Les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient des autorisations spéciales d'absence.

Article 2 : Autorisations d'absence et situation de l'agent

Les autorisations d'absence ne doivent pas être confondues avec les congés.

Ces autorisations ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions.

En cas d'événement familial imprévisible, un fonctionnaire ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence.

En outre, l'autorisation d'absence n'est pas récupérable.

Article 3 : Les autorisations d'absence de droit

Les autorisations d'absence suivantes sont accordées de droit aux agents :

TYPE D'ÉVÉNEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DURÉE	REMARQUES
EXERCICE D'UN MANDAT LOCAL	Décret n° 1205 du 16 novembre 1992 + Code Général des Collectivités Territoriales	Différent selon la nature du mandat (se référer aux textes)	Art L2123-1 à L2123-3, L5215-16, L5216-4 et L5331-3, R2123-1, R2123-2, R2123-5, R5211-3 du CGCT

PARTICIPATION A LA CAMPAGNE ÉLECTORALE D'UN FONCTIONNAIRE CANDIDAT	Circulaire ministérielle du 10 février 1998	* 20 jours maximum pour les élections présidentielles, législatives, sénatoriales et européennes * 10 jours maximum pour les élections régionales, cantonales et municipales	Il ne s'agit pas d'autorisations d'absence mais de facilité de service. Se référer à la circulaire
MEMBRE DES INSTANCES PARITAIRES	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 59-4 + article 15 du décret 85-397 du 3 avril 1985	Délai prévisible de la réunion et un temps égal pour la préparation et le compte-rendu des travaux	Durée de trajet inclus
EXAMENS MÉDICAUX Examen médicaux obligatoires de l'agent	Décret n°85-603 du 10 juin 1985 art23	Prescrit par le médecin professionnel pour la durée de l'examen	
Liés à la grossesse Séance de préparation à l'accouchement	Circulaire NOR/FI°PA/96/10038/C du 21 mars 1996	Pour la durée de l'examen	
NAISSANCE	Loi n°46-1085 du 19 mai 1946 Instruction ministérielle du 23 mars 1950	Congé supplémentaire de 3 jours ouvrables, consécutifs ou non, mais inclus dans une période de 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant (soit dans une période allant de 7 jours avant la naissance à 7 jours après)	Ces 3 jours pourront être consécutifs ou non, après entente entre l'employeur et le bénéficiaire
ADOPTION	Circulaire ministérielle du 20 mars 1996		

Article 4 : Les autorisations d'absence facultatives

Les autorisations d'absence ci-après sont accordées aux agents de Bresse Louhannaise Intercom'.

Ces autorisations concernent également les membres d'une famille recomposée issue d'un mariage, d'un remariage ou d'un PACS (circulaire FP/7 N°002874 du 7 mai 2001). Elles sont étendues aux agents en vie maritale.

TYPE D'ÉVÉNEMENT	TEXTE EN VIGUEUR	DURÉE	REMARQUES
MARIAGE / PACS			
Agents	Instruction ministérielle du 23 mars 1950	5	
Enfants		3	
Frères ou sœurs		2	

Parents de l'agent	Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS) Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 59-5	2	Délais de route
Petits-enfants		2	
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)		1	
DECES			
Conjoint, parents, enfants	Instruction ministérielle du 23 mars 1950 Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS)	3	Délais de route
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 art 59-5	2	
Petits-enfants		2	
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)		1	
MALADIE TRES GRAVE			
Conjoint, parents, enfants	Instruction ministérielle du 23 mars 1950	3	Délais de route
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 (PACS) Loi 84-53 du 26 janvier 1984	1	
HOSPITALISATION D'ENFANTS ENTRE 16 ET 20 ANS			
		1	
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS			
	Circulaire ministérielle du 20 juillet 1982	-Pour un agent travaillant sur 1 poste à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de services *1 jour (nombre de jours ouvrés+1) Proratisation en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel en fonction des obligations journalières de travail -Si un seul des parents bénéficie des autorisations d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours à condition de ne pas être fractionnées	*cette durée peut être doublée : -si l'agent assume seul la charge de l'enfant -ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi -ou si son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée de même nature Délais de route

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)			
Examens médicaux liés à l'AMP)	Circulaire du 24 mars 2017	Pour l'agente : pour la durée de l'examen	
		Pour le ou la conjointe : pour la durée de au plus 3 des actes médicaux	
PENDANT LA GROSSESSE			
Aménagement de l'horaire de travail	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1966	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure maximum proratisation en fonction de la quotité de travail	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
APRES LA GROSSESSE			
	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1966	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	
PARENTS D'ÉLÈVES			
Rentrée scolaire	Circulaire ministérielle n°1748 du 20 août 1990 ou Circulaire de chaque rentrée scolaire	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} Ces facilités font l'objet d'une récupération en heures	
Réunions parents d'élèves	Circulaire ministérielle du 17 octobre 1997	Pour les élus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement de la maternelle au lycée	
AUTRES MOTIFS			
Don du sang		Le temps nécessaire au don, dans la limite de 5 fois par an	Le temps de trajet est inclus

Don du plasma		Le temps nécessaire au don, dans la limite de 5 fois par an	Le temps de trajet est inclus
Don d'ovocyte et de sperme		Le temps nécessaire au don, dans la limite d'une fois par an	Le temps de trajet est inclus
Examen et concours		Un jour est accordé, la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique	Délais de route

Article 5 : Délais de route :

Des délais de route sont prévus pour certaines autorisations et notifiés ci-avant dans le tableau.

- 1/2 journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 200 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

Article 6 : Preuve matérielle apportée par l'agent

L'agent doit obligatoirement fournir une preuve matérielle de l'évènement ayant conduit à l'autorisation d'absence.

Dans le cas contraire, un nombre de jours de congés annuels égaux à la durée de l'absence sont déduits des droits de l'agent. Si l'agent a épuisé son droit à congé, et en l'absence, le cas échéant, d'une demande de déduction depuis son compte épargne temps, dans un délai de 48 heures, l'agent aura une retenue sur salaire proportionnelle au service non fait.

Si une absence non justifiée devait se prolonger, une procédure pour abandon de poste pourrait être enclenchée.

Article 7 : Procédure de demande d'autorisations d'absence

✓ Évènement prévisible

Un agent qui souhaite effectuer une demande d'autorisation d'absence doit se rapprocher le plus tôt possible de son supérieur hiérarchique direct, avec lequel il remplit sa fiche d'autorisation d'absence (verso de la fiche de congés).

Son supérieur valide la demande, puis transmet la fiche d'autorisation d'absence de l'agent au service des ressources humaines.

Le service des ressources humaines vise la demande, puis fait suivre la fiche au supérieur hiérarchique direct.

Ce dernier remet une copie à l'agent.

L'agent fournit la preuve matérielle de l'évènement dès que possible à son supérieur hiérarchique direct qui la transmet au service des ressources humaines.

✓ Évènement non prévisible

Dès connaissance de l'évènement, l'agent prévient son supérieur hiérarchique direct.

Dès le retour de l'agent, ce dernier remet à sa hiérarchie la preuve matérielle de l'évènement et complète sa fiche d'autorisation d'absence.

Son supérieur valide la demande, puis transmet la fiche d'autorisation d'absence de l'agent ainsi que la preuve matérielle de l'évènement au service des ressources humaines.

Le service des ressources humaines vise la demande, puis fait suivre la fiche au supérieur hiérarchique direct. Ce dernier remet une copie à l'agent.

4.5 REGIME INDEMNITAIRE

C2022-153 Révision des conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des personnels

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88, au décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, Considérant les décrets suivants : décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 fixant les taux des frais de repas et d'hébergement, Considérant que les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour le remboursement des frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule personnel sont fixés par l'arrêté du 14 mars 2022.

Vu la délibération n°2017-033, en date du 5 janvier 2017 du Conseil Communautaire, déterminant les conditions de remboursement des frais de déplacement aux agents de Bresse Louhannaise Intercom',
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 octobre.

Le Président,

RAPPELLE la délibération n°2017-033, en date du 5 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire décidait de prendre en charge les frais de déplacements, de repas et d'hébergement pour les agents de Bresse Louhannaise Intercom' titulaires, non titulaires de droit privé ou de droit public, en apprentissage ou contrat aidé lorsqu'ils ou elles se déplacent pour :

- des missions à la demande de la collectivité,
- des concours (1 par an)
- des examens professionnels (1 par an)
- des préparations à concours ou à examens de la fonction publique territoriale
- des formations obligatoires (intégration et professionnalisation) et de perfectionnement, déduction faite de la prise en charge du CNFPT.

EXPLIQUE que la dite délibération ne mentionne pas la possibilité de prendre en compte une modification ultérieure des taux sans nouvelle délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

PRECISE qu'en cas de modification ultérieure des taux fixés par les arrêtés du 14 mars 2022 et du 11 octobre 2019, les taux en vigueur seront alors automatiquement appliqués sans nouvelle délibération. Les autres dispositions de la délibération n°2017-033, en date du 5 janvier 2017 restent inchangées.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-154 Tarification des accueils de loisirs 3-11 ans : modification des conditions de remboursement et d'avoir

Le Président,

RAPPELLE les tarifs applicables aux accueils de loisirs de Bresse Louhannaise Intercom' pour les enfants âgés de 3 à 11 ans pour les familles qui relèvent des Caisses D'Allocations Familiales ou du régime de la MSA tels qu'approuvés par la délibération n°200 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 et applicables à compter du 1^{er} février 2018 :

Quotient familial	journée avec repas	1/2 journée sans repas	forfait semaine	Forfait semaine (jour férié)
< 500	6,00	2.07	27.68	22.14
501 à 600	7,20	2.47	33.20	26.56
601 à 655	8,64	2.97	39.80	31.84
656 à 720	10,37	3.57	47.79	38.23
721 à 810	12,44	4.28	57.33	45.86
811 à 1000	14,93	5.13	68.82	55.06
> 1000	15,50	5.48	71.54	57.23

Un tarif dégressif est applicable pour les fratries : 10% à partir du 2^{ème} enfant et 20% au-delà.

RAPPELLE également la délibération n°86 en date du 22 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire prévoyait :

- Pour les enfants en situation de handicap, ayant une reconnaissance MDPH ou une démarche en cours de traitement, étant en lien avec le Pôle Enfance Handicap (CAF) :
- une inscription possible à la journée ou la demi-journée (sans repas) sans nombre de demi-journées minimum par semaine ;
- une tarification à la demi-journée suivant la grille tarifaire ci-avant.
- La gratuité pour l'accès des enfants des familles ukrainiennes réfugiées aux accueils de loisirs 3-11 ans de Bresse Louhannaise Intercom'.

RAPPELLE les conditions de remboursement ou d'avoir fixées par la délibération n°200 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 :

- Absence justifiée de l'enfant en cas de force majeure signalée à la direction de l'accueil de loisirs. La première journée d'absence sera une journée de carence,
- Absence justifiée pour décès d'un membre de la famille signalée à la direction de l'accueil de loisirs.

PROPOSE d'ajouter une nouvelle condition de remboursement ou d'avoir :

- Absence pour tout autre motif (convenance personnelle), les trois premières journées d'absence seront des journées de carence.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions de remboursement ou d'avoir applicables aux accueils de loisirs 3-11 ans de Bresse Louhannaise Intercom' comme suit :

- Absence justifiée de l'enfant en cas de force majeure signalée à la direction de l'accueil de loisirs. La première journée d'absence sera une journée de carence,
- Absence justifiée pour décès d'un membre de la famille signalée à la direction de l'accueil de loisirs.
- Absence pour tout autre motif (convenance personnelle), les trois premières journées d'absence seront des journées de carence.

Les tarifs applicables par délibération n°200 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 et n° n°86 en date du 22 juin 2022 restent inchangés.

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2022-155 Modification tarification Aquabresse

Vu la délibération n°C2020-120 en date du 16 septembre 2020 fixant les tarifs du complexe aquatique couvert,
Vu l'intérêt de mettre en place une nouvelle tarification pour tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation et de proposer de nouveaux abonnements pour les usagers réguliers,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE DEFINIR comme ci-après les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la tarification école de nage et à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les autres tarifs.

Les cartes abonnements sont valables un an avec possibilité de 2 passages maximum par jour.

	tarifs actuels	nouveaux tarifs
Entrées Individuelles		
Plein tarif à partir de 16 ans :		
à l'unité	4,50 €	5 €
abonnement 10 entrées (validité 1 an)	40 €	40 €
abonnement 20 entrées (validité 1 an)		70 €
abonnement 30 entrées (validité 1 an)		100 €
CE-Amicales - carte 10, 20 et 30 entrées (Minimum 10 cartes) validité 1 an	-10%	-10%
Tarif réduit :		
de 5 à 16 ans		
étudiant, lycéens, collégiens, apprentis		
Handicapés PMR (80% d'invalidité) sous réserve de présenter un justificatif		
à l'unité	3 €	3,50 €
abonnement 10 entrées (validité 1 an)	26 €	26 €
abonnement 20 entrées (validité 1 an)		47 €
abonnement 30 entrées (validité 1 an)		68 €
CE-Amicales - carte 10,20 et 30 entrées (Minimum 10 cartes) validité 1 an	-10%	-10%
Gratuit pour les moins de 5 ans		
gratuit pour les pompiers, les jeunes sapeurs pompiers, les gendarmes et la police municipale (dans le cadre d'une convention de mise à disposition)		
	32 €	35 €
Tarif carte 10 heures (validité un an)		
Entrées groupes		
accueil de loisirs, associations locales (en sorties), établissement médicaux sociaux à partir de 8 personnes minimum		
Unité	2,50 €	2,70 €
Activités communautaires		
Adultes/enfant - à l'unité	9 €	10 €
Adultes/enfant - abonnement 10 séances (validité un an)	80 €	90 €
Location aqualib 40 minutes à l'unité	9 €	8 €
Location aqualib - abonnement 10 séances (validité un an)	80 €	70 €
Ecole de nage communautaire		
Adultes/enfant Abonnement	150 €	165 €

		Abonnement annuel en septembre à fin juin de 165 € pour 30 séances plus 2 séances gratuites d'essai avec possibilité de paiement en 3 échéances d'un montant de 55 €. Le 1er versement sera effectué en septembre, le 2ème en octobre et le 3ème en novembre. Les moyens de paiement sont ceux indiqués dans l'acte de création de la régie (chèque, espèces, ANCV, carte bancaire). Dans la limite des places disponibles, abonnement à compter de janvier à fin juin pour 110 € et à compter d'avril à fin juin pour 55 euros
Forfait activité Aquagym aux associations (Club GV - Club 3ème âge...)		
25 personnes maxi par séance (location du bassin + MNS)	150 €	165 €
Forfait séance club de natation		
location ligne d'eau dans le grand bassin +MNS	65 €	70 €
Location ligne d'eau ou bassin complet aux associations sportives affiliées (plongée, natation, triathlon), ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques)		
ligne d'eau 1 heure (en présence et hors présence du public)	10 €	11 €
bassin complet 1 heure (hors présence du public)	50 €	55 €
Scolaires		
Collège / Lycée - la ligne d'eau	20,90 €	23,20 €
Scolaires primaires extérieurs		
Ecoles en RPI (proratisation au nombre d'élèves extérieurs à la Communauté de Communes) Ecoles extérieures et écoles privées - la séance	70 €	77 €
Tarif perte carte abonné	4,60 €	-
Divers		
Achat et re-confection carte abonnement		3,50 €

Monsieur Eric BERNARD précise que l'objectif est de favoriser les abonnements.

Monsieur Anthony VADOT rappelle : « On était sur des tarifs historiques datant de 2014. La modification de la tarification a été vue en groupe de travail et Bureau communautaire. »

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2022-156 Approbation des montants des attributions de compensation définitives 2022

Vu le rapport définitif adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT lors de sa réunion en date du 27 avril 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2022 approuvant le rapport définitif de la CLECT et les attributions de compensation,

Vu la notification du rapport à chaque commune membre en date du 8 juillet 2022,

Vu les délibérations des communes de Branges (15 septembre 2022), Bruailles (28 juillet 2022), Champagnat (9 septembre 2022), Condal (8 juillet 2022), Cuiseaux (19 juillet 2022), Dommartin-les-Cuiseaux (16 septembre 2022), Frontenaud (27 juillet 2022), Joudes (19 septembre 2022), Juif (18 juillet 2022), La Chapelle Naude (15 septembre 2022), Le Fay (2 septembre 2022), Le Miroir (22 juillet 2022), Louhans-Châteaurenaud (29 septembre 2022), Montret (24 juin 2022), Montagny Près Louhans (23 septembre 2022), Montcony (29 juillet 2022), Ratte (14 octobre 2022), Sagy (29 juillet 2022), Saint André en Bresse (17 octobre 2022), Saint Etienne en Bresse (8 septembre 2022), Saint-Martin du Mont (23 septembre 2022), Saint Usage (28 juillet 2022), Sainte Croix en Bresse (13 juillet 2022), Saint Vincent en Bresse (13 octobre 2022), Simard (21 juillet 2022), Sornay (9 août 2022), Varennes-Saint-Sauveur (28 juillet 2022), Vérissey (20 octobre 2022), Vincelles (19 juillet 2022) validant le rapport définitif de la CLECT,

Vu l'absence de délibération dans le délai de 3 mois valant approbation du rapport définitif de la CLECT par la commune de Flacey-en-Bresse,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipulant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitifs établis comme suivant :

Communes	Attribution de Compensation 2022 définitive
BRANGES	496 546,84 €
BRUAILLES	-10 062,88 €
CHAMPAGNAT	-33 575,52 €
CONDAL	33 135,28 €
CUISEAUX	211 541,06 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	-7 796,08 €
FLACEY EN BRESSE	700,47 €
FRONTENAUD	-39 582,27 €
JOUDES	-31 735,05 €
JUIF	3 486,35 €
LA CHAPELLE NAUDE	-4 276,13 €
LE FAY	-12 461,21 €
LE MIROIR	17 924,91 €
LOUHANS	815 933,91 €
MONTAGNY	-12 010,80 €
MONTCONY	-8 835,48 €
MONTRET	10 974,11 €
RATTE	-5 345,77 €

SAGY	5 938,57 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	-1 907,39 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	-10 223,88 €
SAINT MARTIN DU MONT	-8 469,80 €
SAINT USUGE	-76 736,31 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	-14 755,72 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	-585,93 €
SIMARD	48 817,88 €
SORNAY	-29 342,50 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	2 508,71 €
VERISSEY	1 470,09 €
VINCELLES	-12 207,48 €
TOTAL	1 329 067,98 €

7.10 DIVERS

C2022-157 Constitution de provisions pour risques et charges pour le budget principal et les budgets annexes

Vu les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement,

Considérant que la communauté de communes peut décider de constituer une provision,

Vu la nécessité de provisionner pour procéder au gros entretien et renouvellement du complexe aquatique Aquabresse,

Vu la nécessité de provisionner pour procéder aux gros entretiens et aux renouvellements des réseaux d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement,

Vu que ces provisions ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote des budgets 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022,

Vu la demande des services de la Trésorerie de reprendre ces provisions dans le cadre d'une délibération spécifique indiquant l'année de constitution, le montant des provisions constituées au 1^{er} janvier 2022, les dotations inscrites et reprises sur les budgets votés en 2022,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE VALIDER les dotations aux provisions pour gros entretien et renouvellement déjà effectuées sur le budget principal et les budgets annexes ainsi que les provisions constituées au titre de l'exercice 2022 et telles que définies dans le tableau ci-après :

Provisions pour gros entretien					
Objet	Année de constitution	Montant des provisions constituées au 01/01/2022	Reprise inscrite au budget de l'exercice	Dotations inscrites au budget de l'exercice 2022	Solde prévisionnel au 31/12/2022
Budget principal					
Complexe aquatique Aquabresse	2015	85 000 €	35 000 €	0 €	50 000 €
Budget annexe Adduction Eau Potable					
Réseau Adduction Eau Potable	2017	602 022 €		514 679 €	1 116 701 €
Budget annexe Assainissement					
Réseau Assainissement	2018	1 488 896 €	434 123 €	0 €	1 054 773 €

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-158 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements « Pôle Multi Accueil à Louhans »

Rappel du programme modifié par délibération n° CC 2022-63 du 6 avril 2022 :

Le projet consiste en la création d'un pôle multi-accueil rassemblant les activités et services suivants :

- accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- relais enfants parents assistant(e)s maternel(le)s (REPAM) intégrant le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- ludothèque

Le fait de regrouper ces entités sur un même site permettra de bénéficier d'un pôle multi-accueil identifié pour les familles, présentant les capacités d'accueil attendues tout en mutualisant une partie des locaux mais également des espaces extérieurs.

AP19A Pôle multi-accueil Louhans: Montant AP révisé: 5 909 215 € TTC

	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	13 641 €	85 386 €	134 169 €	3 352 134 €	2 323 885 €
Recettes	13 641 €	85 386 €	134 169 €	3 352 134 €	2 323 885 €
FCTVA antérieur				39 961 €	
FCTVA				549 884 €	381 210 €
Subvention				887 949 €	1 617 015 €
autofinancement	13 641 €	85 386 €	134 169 €		
Emprunt				1 874 340 €	325 660 €

NB: versement à la notification de la subvention du département en 2018 d'une avance de 75 000 €

Vu l'AP 19A «Pôle multi-accueil Louhans» révisée par délibération n°C2022-63 du 6/04/2022,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux mise à jour,

Il est nécessaire de revaloriser l'AP 19A «Pôle multi-accueil Louhans» de + 596 203€ TTC et d'en modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement

Au vu de ces éléments, il y a lieu de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19A comme suivant :

AP19A Pôle multi accueil Louhans : montant AP révisé : 6 505 418€ TTC

	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 659 538 €	4 612 684 €
Recettes	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 659 538 €	4 612 684 €
FCTVA antérieur				39 961 €	0 €
FCTVA				272 230 €	756 665 €
Subvention				472 949 €	2 382 015 €
Autofinancement	13 641 €	85 386 €	134 169 €		148 402 €
Emprunt				874 398 €	1 325 602 €

NB : versement à la notification de la subvention du département en 2018 d'une avance de 75 000€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19 A, comme exposé ci-dessus.

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-159 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP19D « Passage en séparatif Varennes St Sauveur »

Rappel du programme modifié par délibération n° CC 2022-63 du 6 avril 2022 :

Passage en séparatif Varennes St Sauveur : Mise en place d'un réseau séparatif permettant d'améliorer et de retrouver un fonctionnement normal de la lagune. Opération qui fait suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement mené dernièrement par la commune.

AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19D	Passage en séparatif Varennes St Sauveur	950 000 €	0 €	475 000 €	475 000 €

Vu l'AP19D « Passage en séparatif Varennes St Sauveur » révisée par délibération n° C2022-63 du 6 avril 2022, Vu la nécessité de mettre en place un marché de maîtrise d'œuvre, de prévoir des études (géotechniques et recherche d'amiante) ainsi que des essais avant réception et de prendre en compte un coût de révision prévisionnel plus élevé,

Il est nécessaire de revaloriser l'AP 19D « Passage en séparatif Varennes St Sauveur » de + 200 000 € HT

Au vu de ces éléments, il y a lieu de réviser ladite AP/CP comme suivant :

Crédits HT

AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19D	Passage en séparatif Varennes St Sauveur	1 150 000 €	0 €	475 000 €	675 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP19D comme exposé ci-dessus.

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-160 Décision Modificative N° 1 du Budget principal

Vu la nécessité de revoir la répartition des travaux de voirie en fonctionnement et investissement et d'ajuster en conséquence les crédits de FCTVA induits,

Vu la nécessité d'ajuster les dépenses liées au personnel pour tenir compte notamment de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 et de la revalorisation des catégories C,

Vu la notification définitive de la fiscalité locale 2022 à hauteur de 6 159 878€ pour un montant prévisionnel de 6 119 432€ inscrit lors du vote du budget primitif principal, soit une recette supplémentaire de 40 446€,

Vu la notification du FPIC 2022 et la proposition de répartition libre validée par délibération N° C2022-123,

Vu les recettes supplémentaires au titre des remboursements sur rémunérations du personnel,

Vu l'actualisation de la fraction de TVA pour les années 2021 et 2022,

Vu le contrat de coopération public-public pour la levée des freins à l'emploi des bénéficiaires du RSA avec le Département,

Vu les mandats annulés sur exercices antérieurs,

Vu la modification de l'AP/CP 19A Pôle Multi Accueil,

Vu les besoins en crédits supplémentaires dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement du Centre de santé Territorial,

Vu la subvention DETR sollicitée dans le cadre de la rénovation du Centre de santé Territorial,

Pour prise en compte du reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités intercommunales,

Vu le marché relatif à la construction d'un pôle enfance jeunesse famille inscrit au budget principal et que le marché prévoit le versement d'une avance à hauteur de 144 471€ et impliquant de prévoir une écriture d'ordre pour inscrire les montants liés à l'avance sur les comptes 2315 (dépenses) et 238 (recettes) en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE le budget principal comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
615231		8	011	Entretien et réparations voiries	80 740 €	68 000 €	148 740 €
64131		01	012	Rémunérations	746 246 €	69 000 €	815 246 €
6451		01	012	Cotisations à l'URSSAF	625 704 €	55 000 €	680 704 €
023		01	023	Virement à la section d'investissement	1 047 732 €	74 898 €	1 122 630 €
Total						266 898 €	

2) recettes de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
6419		01	013	Remboursement sur rémunérations du personnel	110 000 €	14 000 €	124 000 €
70845		20	70	Aux communes membres du GFP	144 600 €	10 600 €	155 200 €
73111		01	73	Impôts directs locaux	4 227 303 €	-9 141 €	4 218 162 €
73112		01	73	Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises	1 446 586 €	2 065 €	1 448 651 €
73113		01	73	Taxe sur les Surfaces Commerciales	285 591 €	31 443 €	317 034 €

73114		01	73	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	159 952 €	16 079 €	176 031 €
73223		01	73	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC)	258 961 €	34 936 €	293 897 €
7382		01	73	Fraction de TVA	1 968 579 €	131 122 €	2 099 701 €
744		8	74	FCTVA	31 483 €	11 154 €	42 637 €
7473		01	74	Département (/convention RSA)	13 730 €	21 535 €	35 265 €
773		01	77	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0 €	3 105 €	3 105 €
Total						266 898 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
2132		5	21	Immeuble de rapport (Centre de Santé Territorial)	496 025 €	234 000 €	730 025 €
2313		421	23	Constructions (/APCP Pôle multi accueil)	3 240 155 €	-1 692 596 €	1 547 559 €
2317	11	8	23	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (travaux voirie)	1 786 806	-68 000 €	1 718 806 €
2313		421	041	Constructions (/avance Pôle multi accueil)	0 €	144 471 €	144 471 €
Total						-1 382 125 €	

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
021		01	021	Virement de la section de fonctionnement	1 047 732 €	74 898 €	1 122 630 €
10222		8	10	FCTVA(/APCP Pôle multi accueil)	1 319 976 €	-307 269 €	1 012 707 €
10226		01	10	Taxe d'aménagement (reversement/ZA)	0 €	2 000 €	2 000 €
1311		421	13	Subventions Etat et établissements nationaux (DETR centre de santé territorial)	636 518 €	91 035 €	727 553 €
1313		421	13	Département (/APCP Pôle multi accueil)	221 500 €	-175 000 €	46 500 €
1318		421	13	Autres (/APCP Pôle multi accueil)	240 000 €	-240 000 €	0 €
238		421	041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (Pôle multi accueil)	0 €	144 471 €	144 471 €

1641		421	16	Emprunt (/APCP Pôle multi accueil)	2 842 789 €	-972 260 €	1 870 529 €
Total						-1 382 125 €	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-161 Décision Modificative N°1 du Budget annexe Zones d'Activités

Vu les besoins en crédits supplémentaires pour la réalisation de travaux sur les Zones d'activités de l'Aupretin et de Milleure,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER le budget annexe Zones d'activités comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
605		9	011	Achats de matériel, équipements et travaux	845 500 €	130 000 €	975 500 €
Total						130 000 €	

<u>2) recettes de fonctionnement</u>							
Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
7133		9	042	Variation des en-cours de production de biens	864 000 €	130 000 €	994 000 €
Total						130 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
3355		9	040	Travaux	845 500 €	130 000 €	975 500 €
Total						130 000 €	

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
1641		9	16	Emprunt	310 000 €	130 000 €	440 000 €
Total						130 000 €	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-162 Décision Modificative N°1 du Budget annexe Assainissement

Vu la marché relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Montret inscrit au budget annexe assainissement,

Vu que le marché prévoit le versement d'une avance à hauteur de 26 300 € et que cela implique de prévoir une écriture d'ordre pour inscrire les montants liés à l'avance sur les comptes 2315 (Dépenses) et 238 (Recettes) en section d'investissement,

Pour prise en compte de ces éléments,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER le budget annexe Assainissement comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
Total						0 €	

2) recettes de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
Total						0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonction DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé

2315		912	041	Installations , matériel et outillage technique	0 €	26 300 €	26 300 €
Total						26 300 €	

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2022	DM 1	BP 2022 cumulé
238		912	041	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0 €	26 300 €	26 300 €
Total						26 300 €	

7.10 DIVERS

C2022-163 Finances - Placement financier

La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés.

À cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'État ou garanties par l'État est étendue aux titres émis par les États membres de l'Union européenne et aux États parties à l'accord sur l'espace économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Monsieur le Président informe de la possibilité de placer 253 000 €, somme provenant du premier versement de l'assurance dans le cadre du sinistre de Louvarel, la reconstruction ne pouvant avoir lieu que dans plusieurs mois, vu le temps nécessaire pour les démarches administratives et réglementaires.

Le placement le mieux adapté est celui des comptes à termes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'OUVRIER un compte à terme en plaçant cette somme de 253 000 €.

DONNE mandat à Monsieur le Président pour le placement de cette somme selon les taux en vigueur (tranche de période entre 1 et 12 mois), opération renouvelable à chaque échéance, dans la limite de 2 ans.

Monsieur Anthony VADOT précise que cela représenterait un gain de l'ordre de 5 000 € sur une année.

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2022-164 Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles avant le vote du budget primitif

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets n-1.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2023, afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour les budgets suivants tels que définis ci-après dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2022 :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2023 (en €)
Budget principal	20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
	21	Immobilisations corporelles	150 000 €
	23	Immobilisations cours en	400 000 €
Budget annexe GESTION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	21	Immobilisations corporelles	5 000 €
Budget annexe assainissement	20	Immobilisations incorporelles	22 000 €
	21	Immobilisations corporelles	5 000 €
	23	Immobilisations cours en	167 000 €
Budget annexe ADDUCTION EAU POTABLE	20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
	21	Immobilisations corporelles	5 000 €
	23	Immobilisations cours en	148 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2023 concernés.

DIT que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits aux budgets 2023 concernés lors de leur adoption.

8.8 ENVIRONNEMENT

C2022-165 RPQS 2021 du Syndicat des Eaux de la Région Louhannaise

Monsieur le président présente au conseil communautaire le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi et transmis par le Syndicat des Eaux de la Région Louhannaise.

PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat des Eaux de la Région Louhannaise.

DECISION : DONT ACTE

8.8 ENVIRONNEMENT

C2022-166 RPQS 2021 du Syndicat Mixte des Eaux de la Seillette

Monsieur le président présente au conseil communautaire le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi et transmis par le Syndicat Mixte des Eaux de la Seillette.

PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Mixte des Eaux de la Seillette.

DECISION : DONT ACTE

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2022-167 Présentation du rapport d'activité 2021 du CODEV

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-166 en date du 15 novembre 2017 décidant de la création d'un conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse Revermont 71, du Canton de Pierre de Bresse et Terres de Bresse en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017,

Vu la délibération 2020-153 en date du 14 octobre 2020 décidant de maintenir le conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse Revermont 71, Bresse Nord Intercom' et Terres de Bresse et de le consulter dans les cas et les conditions prévus par le code général des collectivités territoriales

Le conseil de développement établit un rapport d'activités qui est examiné et débattu par l'organe délibérant des collectivités dont il dépend.

PREND acte du rapport d'activité 2021 du conseil de développement.

DECISION : DONT ACTE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2022-168 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à la Salle des fêtes, Route de Saint-Sulpice à CONDAL.

Objet : Questions diverses

Point sur le centre de santé

Monsieur Anthony VADOT expose :

« Une fin des travaux est annoncée pour 2^{ème} quinzaine de février 2023 avec mise en service du centre de santé mi-mars 2023 avec un rattachement des antennes au centre de Louhans.

Le recrutement de la personne responsable du centre par le Département a été réalisé et le recrutement des médecins est en cours.

On travaille à suivre le chantier pour ne pas prendre de retard et les acquisitions de mobilier sont en cours. »

Point sur la taxe d'aménagement

Monsieur Anthony VADOT rappelle la décision du conseil communautaire de conventionner pour un reversement de 90% de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités gérées par l'intercommunalité et précise que les communes concernées ont délibéré ou ont prévu de délibérer également en ce sens.

Il précise que, dans le cadre de la loi de Finances, une discussion est en cours pour que ce reversement ne soit plus obligatoire et propose de conserver le reversement pour les zones d'activités. »

Point sur le projet de territoire

Monsieur Anthony VADOT rappelle la réalisation d'un atelier le 30 novembre 2022 pour aller vers une première architecture du projet de territoire avec un horizon balisé par une double contrainte : le zéro émission nette et le zéro artificialisation nette (ZAN)

Il expose ce qui suit :

« des enjeux et des visions ont été données.

Le projet de territoire devra répondre à 4 grandes questions :

- Comment le territoire se saisit-il de la double trajectoire ZEN et ZAN ?
- En quoi cette double trajectoire questionne t-elle l'ambition d'attractivité exprimée par les élus ?
- Comment dans ce contexte, le territoire maintient-il son équilibre social et générationnel ?
- Quelle organisation de l'action publique au service de cette triple question ?

Le document présenté lors de l'atelier du 30 novembre sera transmis aux conseillers communautaires après relecture.

Il s'agit de voir comment appréhender ceci. Nous aurons à en débattre »

Programmation des prochaines réunions

18 janvier 2023 à 18h30 : Bureau communautaire

1^{er} février 2023 à 18h30 : Conseil communautaire

22 février 2023 à 18h30 : Bureau communautaire

8 mars 2023 à 18h30 : Conseil communautaire (DOB)

22 mars 2023 à 18h30 : Bureau communautaire

5 avril 2023 à 18h30 : Conseil communautaire (vote CA et budgets)

14 au 16 avril 2023, week-end à Kirchheimbolanden dans le cadre des échanges instaurés depuis de nombreuses années

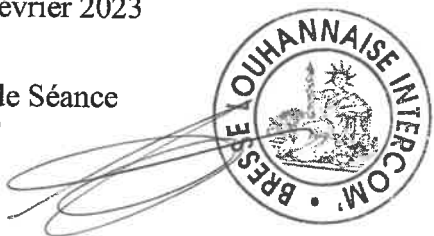
Vœux 2023

Monsieur Anthony VADOT indique qu'il est prévu de ne pas faire de vœux en présentiel mais sous forme de vidéo comme ces dernières années et de prévoir comme convenu avec les agents un évènement en juin.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h45.

Louhans, le 6 février 2023

La Secrétaire de Séance
Nelly RODOT



Le Président,
Anthony VADOT



Publié le : mercredi 8 février 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

